

**Zeitschrift:** Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

**Herausgeber:** Société de communication de l'habitat social

**Band:** 58 (1985)

**Heft:** 10

**Rubrik:** Congrès et expositions

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

d'autres mesures, plus sensibles, plus coûteuses aussi, mises au point sur les installations de l'Institut interdépartemental de microscopie électronique, avec le soutien du Fonds national.

Le déflocage reste une opération dangereuse, mais nécessaire à condition qu'il soit effectué avec un maximum de précautions. C'est, en effet, la seule solution définitive, les enduits, protections et autres mesures n'étant que provisoires.

La discussion qui a suivi les présentations a témoigné de l'intérêt et des préoccupations des industriels qui étaient venus nombreux. Plusieurs questions techniques ont été posées sur les méthodes, coûts, dangers, solutions de remplacement, précautions à prendre.

Mais c'est surtout l'aspect politique et juridique du problème qui a été débattu et, dans ce domaine, l'absence des autorités cantonales a été déplorée.

L'application par les autorités des recommandations de l'Office fédéral semble se faire de manière très diverse suivant les cantons. Rares

sont ceux qui ont mis sur pied une stratégie globale et cohérente.

En attendant que des mesures soient prises de manière coordonnée et pour ceux qui décident d'apporter eux-mêmes une solution à leurs problèmes de flocage, le groupe Amiante met ses compétences à la disposition des industriels et des collectivités publiques. De plus, il est prêt à former des entrepreneurs souhaitant offrir un service de déflocage et se montre ouvert à toutes les collaborations qui seraient souhaitées, dans la mesure des moyens dont il dispose.

Françoise Kaestli,

EPFL — Service de prospective et recherche.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de MM. M. Guillemin, Institut universitaire de médecine du travail et d'hygiène industrielle, 1052 Le Mont-sur-Lausanne, rue de la Clochette (tél. 021/32 26 06), ou F. Iselin, Département d'architecture EPFL, avenue Eglise-Anglaise 12, 1006 Lausanne (tél. 021/47 32 23 ou 32 24).

## Congrès et expositions

### Démarches concrètes suite à la catastrophe d'Uster

Journée d'information pour experts  
Examen de la collection des normes  
Contrôle des constructions existantes

#### *Journée d'information*

La Société suisse des ingénieurs et des architectes organisera, le 12 novembre 1985, avec l'EMPA et l'Association suisse pour l'essai des matériaux (ASEM), une journée d'étude consacrée à la corrosion de l'acier dans le domaine de la construction — causes et mesures de sécurité.

#### *Examen de la collection des normes*

Les normes actuellement applicables ne fournissent pas d'indication quant à l'utilisation d'acier résistant à la corrosion pour des parties d'ouvrages significatives pour la statique. Cela ne veut certes pas dire que l'ingénieur ou l'architecte ne peut pas recourir à de tels matériaux. Le spécialiste doit alors s'en remettre à ses propres connaissances, aux indications de qualité fournies par les fabricants ainsi qu'aux examens de matériaux concernant le comportement d'un produit déterminé face à la corrosion. Une collection de normes n'est pas sans autre en mesure de réglementer l'ensemble des possibilités d'utilisation des matériaux.

Au vu de la catastrophe d'Uster, la commission centrale des normes (CCN) de la SIA examinera dans quelles mesures il est nécessaire d'établir des normes et prescriptions relatives aux charges, à la sécurité et aux dangers existants lors de l'utilisation d'acier résistant à la corrosion.

#### *Contrôle des constructions existantes*

En tant qu'auteur de normes tendant en particulier à garantir la sécurité des bâtiments, la SIA fera tout son possible pour empêcher d'autres catastrophes dans le domaine de la construction. La SIA prie instamment tous les architectes, ingénieurs, entrepreneurs et propriétaires de contrôler si des ouvrages qu'ils ont créés ou qui se trouvent sous leur responsabilité présentent des risques inhabituels. Dans la majorité des cas, ceux qui ont participé à la construction seront à même, lors de cet examen, d'apprécier, tout au moins dans un premier temps, les dangers potentiels et les risques existants. Si toutefois les intéressés devaient estimer que cet examen leur pose des exigences trop élevées, le secrétariat général de la SIA se met volontiers à leur disposition pour proposer des experts compétents.

SIA — Société suisse des ingénieurs et architectes.

BANDE DE REPRISE  
DE BETONNAGE ENTRE  
RADIERS ET MURS

**BFL MASTIX  
R4**

**MASTIX SA**  
Av. de Rumine 48  
1005 Lausanne  
Tél. 021/23 42 78